

♦ Qui peut bénéficier de la semaine gratuite ?

- 1) **A la titularisation**, chaque nouvel embauché à droit à une semaine gratuite dans l'un des centres de vacances que sont **le Poulu, Léon, Six-Fours, Malbuisson et Métabief**.
- 2) **A 25 ans d'ancienneté** au sein du CAFC (un mail sera envoyé chaque début d'année aux salariés concernés)
- 3) **Au départ à la retraite** du CAFC (un mail sera envoyé chaque début d'année aux salariés concernés)

Ne sont pas concernés par la semaine gratuite, les centres de l'Ile de Ré, Montchavin et Balaruc.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Le salarié est titulaire au CAFC
- Le salarié est présent dans la location (pas de parrainage)
- La semaine sera octroyée en dehors des périodes de vacances scolaires de Décembre et Février ainsi que Juillet et Août et selon les disponibilités à cette date
- **1)** Dans la limite des deux ans après la date de titularisation pour les nouveaux embauchés (pas de dérogation possible)
- **2)** Dans la limite d'une année calendaire pour les salariés ayant 25 ans d'ancienneté au CAFC
- **3)** Dans la limite d'une année calendaire pour les salariés partant à la retraite.

Conditions d'annulation :

- En cas d'annulation du séjour, les conditions d'annulation de chaque centre seront appliquées (Se reporter aux conditions d'annulation dans les règles de fonctionnement)
- Le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche fiscale du salarié